

Maisons-Alfort, le 17 mars 2014

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
du produit biocide ADVION® GEL APPAT FOURMIS
de la société SYNGENTA France S.A.S.,
selon les procédures d'autorisations de vente par un autre détenteur
et de changement de nom**

L'Anses a accusé réception d'un dossier déposé par la société SYNGENTA France S.A.S., concernant une demande d'autorisation de mise sur le marché selon les procédures d'autorisations de vente par un autre détenteur et de changement de nom, du produit biocide ADVION® GEL APPAT FOURMIS (PB-13-00376) à base d'indoxacarbe, destiné à la lutte contre les fourmis (type de produit 18). L'indoxacarbe est une substance active approuvée¹ au titre du règlement (UE) N° 528/2012 (art. 9 et 86).

Considérant que ce produit biocide ADVION® GEL APPAT FOURMIS est déclaré identique au produit de référence DUPONT™ ADVION® GEL APPAT FOURMIS, qui porte le numéro d'enregistrement PB-12-00118 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour le produit biocide ADVION® GEL APPAT FOURMIS est bien strictement identique à celle déclarée pour DUPONT™ ADVION® GEL APPAT FOURMIS ;

Considérant l'avis favorable de l'Anses du 17 janvier 2013 relatif à la demande de reconnaissance mutuelle pour le produit de référence DUPONT™ ADVION® GEL APPAT FOURMIS (PB-12-00118) ;

L'Anses émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit ADVION® GEL APPAT FOURMIS dans les conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence DUPONT™ ADVION® GEL APPAT FOURMIS.

Marc Mortureux

Mots-clés : BREV, ADVION® GEL APPAT FOURMIS, DUPONT™ ADVION® GEL APPAT FOURMIS, indoxacarbe, TP18